

INFORMATIONS

1. Comment constituer une liste de candidats ?

- La candidature se compose uniquement du présent document ;
- la dénomination de liste candidate sera reprise exactement que mentionné sur le première page du formulaire.

2. Cas de candidature commune :

- Une candidature commune peut être présentée par au moins deux syndicats affiliés ou non à la même union. Une liste commune peut être composée d'unions ou de syndicats représentant les personnels relevant du ministère avec la mention de leur affiliation à une union.
- Dans tous les cas, la candidature est clairement désignée sous les noms ou sigles de toutes les organisations syndicales composant la candidature commune (par exemple « candidature syndicat A/syndicat B »). Toutefois, il peut être fait mention, pour chaque candidat, du syndicat au titre duquel celui-ci se présente. La déclaration de candidature est signée par chaque organisation syndicale concernée.

S'il y a lieu :

1. Si les candidats souhaitent qu'un **logo** figure sur les bulletins de vote, il devra être déposé en même temps que les candidatures, agrafé à l'endroit prévu sur l'imprimé de dépôt de liste de candidats et transmis via Candelec avec le reste du dossier de candidature ;
2. Une profession de foi peut être jointe en l'absence d'une profession de foi. Un fichier PDF contenant une page barrée de la mention « pas de profession de foi » devra être déposé

3. Informations concernant les délégués, déposants et utilisateurs référents :

- **Le délégué de liste : Ne doit pas obligatoirement** être électeur, éligible, candidat ou appartenant à l'administration sur la liste.
- **Le déposant de liste : Ne doit pas obligatoirement** être électeur, éligible, candidat ou appartenant à l'administration sur la liste.
- **Utilisateur Référent TIC : Ne doit pas obligatoirement** être électeur, éligible, candidat ou appartenant à l'administration sur la liste. 1 seul ou 2 utilisateurs référents peuvent être désignés pour l'ensemble des scrutins de la même organisation. **Une formation aux utilisateurs référents des organisations syndicales reconnues recevables sera dispensée :**
 - **le mardi 3 novembre 2026 après-midi. Ce même jour se tiendra la cérémonie de tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures .**